

Société sacerdotale de la Sainte Croix

Les prêtres diocésains peuvent s'incorporer à la Société Sacerdotale de la Sainte Croix, intrinsèquement unie à la prélature de l'Opus Dei.

03/03/2006

La Société Sacerdotale de la Sainte Croix est une association de clercs, intrinsèquement unie à la Prélature, qui compte actuellement 4000 membres. Elle est composée des prêtres de la prélature et d'autres prêtres et diacres diocésains. Le

Prélat de l'Opus Dei en est le président.

Les clercs diocésains qui adhèrent à la société y recherchent et une aide spirituelle pour atteindre la sainteté dans l'exercice de leur ministère, selon l'ascétique propre à l'Opus Dei. Leur adhésion à la Société sacerdotale de la Sainte Croix n'entraîne pas leur incorporation au presbyterium de la prélature : ils continuent d'être incardinés dans leur diocèse, sous la seule dépendance de leur évêque, y compris pour ce qui a trait à leur ministère pastoral, et c'est à l'évêque seul qu'ils rendent compte de ce ministère.

Dans différents documents, par exemple dans différents textes du Concile Vatican II, et dans le Code de droit canonique, l'autorité de l'Église, a recommandé ce genre d'associations sacerdotales.

Pour qu'un prêtre soit admis dans la Société sacerdotale de la Sainte Croix, il doit être pleinement conscient d'avoir reçu un appel de Dieu à chercher la sainteté selon l'esprit de l'Opus Dei.

Ceci suppose certaines conditions : l'amour de son diocèse et l'union avec tous les membres du presbyterium diocésain, l'obéissance et la vénération de son évêque ; la piété, l'étude de la science sacrée, le zèle pour les âmes et l'esprit de sacrifice ; l'effort pour promouvoir des vocations ; le souci d'accomplir avec la plus grande perfection possible les charges de son ministère.

L'aide spirituelle qui est apportée par la Société sacerdotale de la Sainte Croix vise à encourager les associés à rechercher la perfection dans l'accomplissement de leurs devoirs sacerdotaux, ainsi qu'à favoriser la communion de chacun avec son

évêque et la fraternité avec les autres prêtres.

Les moyens de formation spécifiques donnés aux prêtres diocésains de la Société sacerdotale de la Sainte Croix sont analogues à ceux que reçoivent les fidèles laïcs de la prélature : cours de doctrine ou ascétiques, récollections mensuelles, etc. En outre, chacun s'efforce de recevoir personnellement les moyens communs de formation prescrits pour les prêtres par le droit de l'Église et ceux qui sont recommandés par l'évêque du lieu.

Les activités spirituelles et de formation des associés de la Société sacerdotale de la Sainte Croix n'interfèrent pas avec le ministère confié par leur évêque.

pdf | document généré
automatiquement depuis [https://
opusdei.org/fr-lu/article/societe-
sacerdotale-de-la-sainte-croix/](https://opusdei.org/fr-lu/article/societe-sacerdotale-de-la-sainte-croix/)
(28/01/2026)